

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 05/16/2
Novembre 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AFRIQUE

Seizième session

Siège de la FAO, Salle Rouge, Rome (Italie), 25-28 janvier 2005

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX¹

A. AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE

VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS²

1. La Commission a constaté que le quorum spécifié dans l'Article IV.6 relatif à l'amendement du Règlement intérieur avait été atteint. La Commission a adopté l'amendement suivant au Manuel de procédure.

- Précisions apportées à l'Article VI.4 (Dispositions relatives au vote);
- Amendements au Règlement intérieur relatifs à la composition des organisations d'intégration économique régionale.

2. La Commission a adopté les propositions suivantes d'amendements concernant d'autres sections du Manuel de procédure :

- amendements aux *Critères généraux régissant le choix de méthodes d'analyse à l'aide de la démarche-critères* et insertion d'une nouvelle section traitant des *Instructions pour l'application de la démarche-critères dans le Codex* dans les « Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse », et correction d'une erreur d'édition;
- révision du mandat du Comité sur l'hygiène de la viande et de la volaille et révision du nom, qui devient « Comité du Codex sur l'hygiène de la viande »;
- mesures destinées à faciliter le consensus destiné à devenir une décision générale de la Commission.

3. Les amendements adoptés tels qu'ils figurent ci-dessus ont été insérés dans la treizième édition du Manuel de procédure.

¹ Sans indication contraire, il s'agit de la vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius

² ALINORM 03/41, par. 15 à 31

VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS³

4. Le quorum défini par l'Article V.6 du Règlement intérieur n'ayant pas été atteint, la Commission n'a pas été en mesure d'adopter les propositions d'amendements suivants et est convenue de reporter leur examen à sa prochaine session:

- propositions d'amendements relatives à l'élargissement de la composition du Comité Exécutif, aux fonctions de celui-ci et à des questions liées au budget et aux frais;
- propositions d'amendements relatives à l'Article VIII.5 – Observateurs.

5. La Commission a adopté les propositions suivantes d'amendements concernant d'autres sections du Manuel de procédure:

- amendements aux procédures d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex;
- critères pour la désignation des présidents;
- lignes directrices à l'intention des gouvernements hôtes et des groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex;
- lignes directrices sur le déroulement des réunions des comités et des groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex;
- lignes directrices à l'intention des présidents des comités et des groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex ;
- questions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage;
- critères généraux pour la sélection de méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique;
- amendements à la terminologie analytique utilisée par le Codex;
- définitions de termes liés à l'analyse des risques à propos de la sécurité sanitaire des aliments, à titre provisoire, en vue de leur insertion dans le Manuel de procédure, étant entendu que le Comité sur les principes généraux réexaminerait ces définitions le cas échéant à la lumière des conseils du Comité sur les résidus de pesticides, du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, du Comité sur l'hygiène de la viande, et du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires;
- définition de la traçabilité et du traçage des produits (la Commission **a prié** le CCFICS de présenter une proposition de nouveaux travaux sur les principes d'application de la traçabilité/du traçage des produits à titre prioritaire. Les délégations argentine, chilienne, indienne et mexicaine ont réaffirmé que l'application de la définition devrait être reportée en attendant que les principes en cours d'élaboration soient finalisés).

6. Les amendements adoptés tels qu'ils figurent dans le paragraphe ci-dessus seront insérés dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

B. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES⁴

7. Le Secrétariat a présenté le rapport sur les dépenses de l'exercice biennal 2002-2003 et les informations mises à jour sur le budget de l'exercice biennal en cours 2004-2005. Le Secrétariat a indiqué que pour l'exercice en cours, la situation s'était améliorée depuis la cinquante-troisième session du Comité exécutif en raison d'une augmentation du budget alloué par les organisations mères, ce qui permet au Codex de respecter le programme de travail initial, y compris le calendrier des réunions du Codex. Toutefois, plusieurs mesures d'économies devraient encore être appliquées pour absorber les réductions prévues concernant les crédits pour 2004.

³ ALINORM 04/27/41, par. 9-20.

⁴ ALINORM 04/27/3, par. 23 à 43; ALINORM 04/27/4, par. 34 à 45; ALINORM 04/27/41, par. 111 à 119.

8. La Commission **est convenue** que le Secrétariat continuerait à étudier les moyens de réduire encore les coûts, compte tenu des observations formulées, et adresserait rapidement une lettre circulaire à tous les services centraux de liaison avec le Codex dans le but de promouvoir la transmission électronique des documents plutôt que la distribution sur papier.

C. PLANIFICATION STRATÉGIQUE RELATIVE À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS⁵

SITUATION CONCERNANT LE CADRE STRATEGIQUE 2003-2007 ET LE PLAN A MOYEN TERME 2003-2007

9. La Commission **a approuvé** la décision prise par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session d'interrompre l'élaboration du Plan à moyen terme, étant entendu que les composantes de ce dernier seraient utilisées lors de la compilation d'une liste de programmes et d'activités qui serait intégrée dans le nouveau plan stratégique 2008-2013. A défaut de Plan à moyen terme, la Commission **est convenue** que le Comité exécutif exercerait ses fonctions d'analyse, qui étaient primordiales, assurerait une collaboration étroite entre les différents Comités du Codex et contrôlerait les progrès réalisés en matière d'élaboration de normes, conformément au Cadre stratégique en vigueur et aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*.

ÉLABORATION DU PLAN STRATEGIQUE 2008-2013

10. La Commission **est convenue** d'amorcer l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour 2008-2013, et a **recommandé** ce qui suit:

- le Comité exécutif devrait, à sa prochaine session, débattre de la structure et de la présentation d'un nouveau plan stratégique couvrant une période de six ans allant de 2008 à 2013, ainsi que des modalités de son élaboration;
- le Plan stratégique devrait définir les objectifs et les priorités de la Commission et présenter une liste de domaines de programmes et d'activités prévues, chaque activité devant faire l'objet d'un calendrier bien défini;
- une fois connu l'avis des Comités régionaux de coordination, le projet de plan devrait être soumis à la Commission pour adoption avant 2007; et
- une fois adopté, le Plan stratégique devrait être mis à jour tous les deux ans, de manière évolutive.

PLAN D'ACTION POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION A L'ECHELLE DU CODEX DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES EN MATIERE D'ANALYSE DE RISQUES

11. La Commission a noté que plusieurs Comités avaient défini des orientations, ou étaient en train de le faire, concernant l'analyse des risques dans leurs domaines respectifs en vue de les intégrer au Manuel de procédure. La Commission **a approuvé** les recommandations émises par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session et a décidé:

- a) d'inviter tous les Comités du Codex élaborant ou perfectionnant des directives spécifiques concernant l'analyse de risques à revoir et à justifier les mécanismes qu'ils utilisaient pour définir et pour classer par ordre de priorité les propositions d'activités nouvelles, en tenant compte notamment des avis scientifiques nécessaires et de leur disponibilité;
- b) de demander au Comité sur les principes généraux d'harmoniser autant que possible les textes des directives qui lui étaient soumis par d'autres Comités pour examen;
- c) d'inviter le Comité sur les principes généraux à poursuivre la révision des Critères régissant l'établissement des priorités de travaux, notamment en tenant compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité bien défini concernant les demandes d'avis scientifique;

⁵ ALINORM 03/41, par. 155 et 162; ALINORM 04/27/3, par. 11 à 15; ALINORM 04/27/4, par. 46 et 47; ALINORM 04/27/41, par. 120 à 126.

- d) de suivre le déroulement de toutes les activités susmentionnées et de tenir compte de leurs résultats lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique.

12. La Commission a rappelé que le Comité sur les principes généraux envisageait de réviser les Critères d'établissement des priorités des travaux, et que le Comité exécutif élaborait actuellement de nouveaux critères pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques au sein du Codex.

D. SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES⁶

SITUATION GÉNÉRALE

13. En réponse à la déclaration de la délégation indienne indiquant que les problèmes découlant des changements successifs apportés aux méthodes d'analyse, qui entraînaient un abaissement des limites de détection, devraient être résolus et demandant que la délégation soit tenue informée des progrès accomplis dans ce domaine, le Représentant de la FAO a fait savoir à la Commission qu'un atelier technique conjoint FAO/OMS sur les résidus de substances dépourvues de DJA/LMR serait organisé en août 2004 à Bangkok.

14. En ce qui concerne les débats sur le « consensus » à la cinquante-quatrième session du Comité exécutif, la Commission est convenue de demander au Comité sur les principes généraux de définir à nouveau ce qu'il fallait entendre par « consensus ».

EXAMEN DES MANDATS DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

15. La Commission a **adopté** le cadre de référence suivant pour l'examen:

- a) afin de réduire le nombre de réunions du Codex, tout en veillant à ce que ces réunions restent brèves et ciblées, il faudrait évaluer:
 - l'aptitude des comités s'occupant de questions générales, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
 - l'aptitude des comités s'occupant des produits, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
 - les chevauchements et les lacunes, selon les sujets traités, compte tenu des besoins non couverts et des questions émergentes;
 - les rapports entre tous les comités et groupes spéciaux, et en particulier entre les comités (groupes spéciaux) s'occupant de produits et ceux s'occupant de questions générales;
- b) en se fondant sur une étude détaillée des points susmentionnés et sur les contributions reçues de diverses sources, il s'agira de formuler des recommandations pour les soumettre à la Commission. Il pourrait être proposé, notamment, de réviser les mandats des comités en vue de leur rationalisation, de répartir différemment les tâches et les responsabilités entre les comités, ou de scinder ou fusionner certains comités;
- c) les recommandations soumises à la Commission devraient aussi tenir compte de la capacité de tous les membres de la Commission de participer au processus d'élaboration des normes, y compris de la viabilité de la structure et des programmes de travail des organes subsidiaires, notamment à la lumière de la tenue des sessions annuelles de la Commission et du fonctionnement du Fond fiduciaire FAO/OMS visant à faciliter la participation au Codex.

16. La Commission est convenue que le recrutement d'une équipe restreinte de consultants (trois ou quatre) commencerait après la Commission et que le calendrier présenté dans le document ALINORM 04/27/10C serait suivi afin de soumettre des recommandations à la Commission à sa vingt-huitième session. La Commission est donc convenue de demander, par lettre circulaire, à tous les membres du Codex leur avis sur l'examen des mandats des Comités et des Groupes spéciaux.

⁶ ALINORM 03/41 par. 149 à 183; ALINORM 04/27/3 par. 6 à 22; ALINORM 04/27/4 par. 48 à 56; ALINORM 04/27/41 par. 129 à 136.

EXAMEN DES COMITES REGIONAUX DE COORDINATION

17. La Commission **est convenue** qu'une lettre circulaire⁷ invitant les gouvernements à formuler des observations sur les questions suivantes serait adressée à tous les membres du Codex :

- le rôle des Comités régionaux de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius;
- la composition des Comités régionaux de coordination, y compris leur couverture géographique actuelle;
- le mandat des Comités régionaux de coordination tel qu'énoncé dans le Manuel de procédure, y compris l'intérêt d'élaborer des normes régionales;
- l'efficacité des Comités régionaux de coordination pour ce qui est de la participation des pays et du lieu et de la fréquence (actuellement tous les deux ans) de leurs sessions;
- les fonctions respectives du Coordonnateur régional, en tant que président d'office du Comité régional de coordination, et du ou des membre(s) du Comité exécutif élu(s) sur une base géographique, notamment dans le cadre du Comité exécutif;
- éventuellement d'autres questions.

18. Les Comités régionaux de coordination examineront à leur prochaine session les observations formulées par les gouvernements de leur région et feraient parvenir leur point de vue et/ou leurs recommandations à la Commission pour examen à sa vingt-huitième session.

E. QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DES AUTRES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX⁸**COMITE SUR LES PRINCIPES GENERAUX****Avant-projet de Code d'éthique pour le commerce international des denrées alimentaires**

19. La Commission a rappelé que le Comité sur les Principes généraux avait demandé l'avis de la Commission sur la nécessité de réviser le Code d'éthique et son champ d'application, et notamment sur la question de savoir s'il devait être uniquement axé sur les aspects éthiques.

20. La délégation brésilienne a noté qu'il serait difficile de parvenir à un consensus si le Code ne devait être axé que sur des questions éthiques et a rappelé que le Codex avait pour tâche principale l'élaboration de normes fondées sur la science. Elle a déclaré qu'un tel Code pourrait générer des formes subreptices d'obstacles au commerce international et que de nombreuses dispositions du Code étaient déjà couvertes par d'autres textes du Codex ou accords multilatéraux, et a contesté par conséquent la nécessité de travaux supplémentaires sur ce Code; plusieurs délégations se sont ralliées à ce point de vue et ont proposé de suspendre les travaux relatifs à la révision du Code, estimant que le Comité sur les Principes généraux et le Codex en général avaient d'autres priorités plus urgentes. Plusieurs délégations ont signalé que le Code d'éthique existant couvrait déjà suffisamment les aspects éthiques du commerce international et que sa révision devrait être suspendue.

21. Plusieurs délégations et l'observateur de Consumers International se sont prononcés en faveur de la révision du Code et ont souligné son importance, notamment pour les pays en développement, dans la mesure où il permettrait de prévenir l'exportation d'aliments peu sûrs et/ou ne répondant pas aux critères de sécurité sanitaire des pays exportateurs, et de protéger les consommateurs des risques pour la santé qu'impliquant des pratiques déloyales. Ces délégations ont donc appuyé la révision du Code qui, selon elles, devait être uniquement axé sur les questions éthiques puisque les autres aspects relatifs au commerce international étaient déjà couverts par d'autres textes du Codex ou par les accords de l'OMC.

⁷ CL 2004/40-AFRICA.

⁸ ALINORM 04/27/41, par. 152 à 162.

22. La délégation canadienne a proposé de demander au Comité sur les Principes généraux des explications sur la nécessité et le but du Code, ses liens avec d'autres textes du Codex et organes multilatéraux. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition qui faciliterait la poursuite des débats, tandis que d'autres ont déclaré que les questions transmises par le Comité sur les Principes généraux ne devaient pas lui être retournées sans que la Commission y ait répondu.

23. Après un débat, la Commission **est convenue** de transmettre au Comité sur les Principes généraux les questions ci-après:

- nécessité, ou non, d'un code d'éthique pour le commerce international des denrées alimentaires;
- dans l'affirmative, devait-il traiter en priorité de la réexportation des denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou ne répondant pas aux normes de sécurité sanitaire du pays exportateur;
- autres objectifs éventuels du Code;
- mesure dans laquelle d'autres textes du Codex élaborés depuis la dernière révision du Code qui avait eu lieu en 1985 traitaient l'objectif ou les objectifs du Code actuel. Particulièrement visés étaient les textes élaborés par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires;
- contribution éventuelle de textes élaborés par d'autres organes multilatéraux (FAO, OMS, OMC, etc.) à la solution des problèmes que le Code était censé résoudre;
- compte tenu de l'existence de ces textes du Codex et d'autres textes, restait-il des aspects du problème qui n'auraient pas été traités et ces aspects relevaient-ils du mandat du Comité ?

24. La Commission a rappelé que l'avant-projet de Code révisé avait été renvoyé à l'étape 3 par le CCGP, mais n'avait pas été distribué pour observations en attendant l'avis de la Commission. Celle-ci **est convenue** qu'il ne devrait pas être distribué à l'étape 3 avant d'avoir été réexaminé par le Comité et qu'une lettre circulaire serait envoyée pour demander des observations sur ces questions qui seraient examinées par le Comité sur les principes généraux à sa prochaine session ordinaire.

25. La Commission a reconnu l'importance de cette question pour les pays en développement et a noté qu'elle pourrait être examinée par les Comités régionaux de coordination.

F. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES⁹

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

26. Il a été rappelé à la Commission que l'amendement à l'Article VIII.5 "Observateurs" proposé par le Comité sur les Principes généraux à sa vingtième session n'avait pas été adopté à la présente session, le quorum n'ayant pas été réuni. La Commission a pris note de l'état d'avancement du projet de Directives pour la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales en cours d'élaboration au sein du Comité sur les Principes généraux et noté que le Comité examinerait à sa vingt et unième session un projet révisé préparé par le Secrétariat. À cet égard, la Commission a noté que le Comité sur les Principes généraux n'était pas favorable à l'élaboration d'une norme conjointe avec une organisation coopérante.

Relation entre le Codex et l'OIE

27. La Commission a conclu en réaffirmant son intérêt pour une coopération renforcée avec l'OIE et a suggéré que la FAO et l'OMS engagent les débats conformément aux recommandations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session, en tenant compte des observations présentées. La Commission a demandé au Comité sur les Principes généraux d'achever rapidement les Directives et a recommandé que la collaboration entre le Codex et l'OIE soit renforcée également aux niveaux national et régional.

⁹ ALINORM 04/27/3, par. 97 à 104; ALINORM 04/27/4, par. 89 à 93; ALINORM 04/27/41, par. 173 à 187.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Relation entre le Codex et l'ISO

28. La Commission a rappelé que le Comité exécutif, à sa cinquante-troisième session, était convenu que le Secrétariat du Codex établirait des contacts préliminaires avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) afin d'obtenir des renseignements sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la sécurité sanitaire des aliments au sein de l'ISO. La Commission est convenue que le Secrétariat devrait maintenir ses contacts avec l'ISO et faire rapport au Comité exécutif et à la Commission sur les activités de l'ISO pertinentes pour les travaux du Codex.

G. PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS A L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX¹⁰

29. La Commission a pris note du quatrième rapport de situation sur le Projet et le Fonds fiduciaire présenté par la FAO et l'OMS et a félicité le Groupe consultatif FAO/OMS de son travail.

30. La Commission a pris acte de ce que le Fonds fiduciaire était devenu opérationnel en mars 2004 une fois atteint le seuil de 500 000 dollars EU. Elle a invité d'autres pays à contribuer et recommandé que la FAO et l'OMS envisagent de recueillir des fonds auprès d'autres sources, comme par exemple les fondations, tout en s'assurant que les conflits d'intérêt seraient évités. Le Sous-Directeur général de l'OMS s'est félicité des contributions généreuses au Fonds fiduciaire, tout en rappelant à la Commission que les fonds reçus ne représentaient encore qu'un quart du montant annuel anticipé.

31. La Commission a été informée que l'appel de demandes pour 2005 serait publié en juillet 2004 avec, comme date limite, le 1^{er} octobre 2004.

32. Ayant pris note des vues exprimées par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session, la Commission a souligné l'importance de la coordination nationale et le rôle fondamental des services centraux de liaison avec le Codex dans le fonctionnement du Fonds fiduciaire et est convenue que les demandes devraient être transmises exclusivement par l'intermédiaire de ces services.

33. La Commission a en général appuyé l'utilisation du Fonds fiduciaire pour des projets autres que le financement des frais de voyage des délégués se rendant aux sessions de Codex. Il a toutefois été souligné que la participation à des activités de formation sur le Codex ne devrait pas être l'objectif principal du Fonds fiduciaire, mais devrait plutôt être couverte par le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires de la FAO et de l'OMS en tant qu'activité de renforcement des capacités.

34. La Commission a demandé que les critères utilisés pour répartir les fonds fassent l'objet d'un examen constant. Il conviendrait de réfléchir davantage aux moyens d'assurer une représentation régionale adéquate et une participation efficace des pays bénéficiaires aux travaux du Codex.

H. AUTRES QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS¹¹

QUESTIONS RELATIVES AUX AVIS SCIENTIFIQUES

Demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires du Codex

35. Le représentant de l'OMS, qui s'exprimait aussi au nom de la FAO, a souligné la nécessité pour la Commission de classer par ordre de priorité les demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires du Codex et a appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'à sa cinquante-troisième session, le Comité exécutif avait examiné les demandes d'avis scientifiques adressées par le Codex à la FAO et à l'OMS et envisagé un ensemble préliminaire de critères de priorité, mais avait reporté son examen à une session ultérieure. Le représentant de l'OMS a souligné la nécessité d'assurer un

¹⁰ ALINORM 03/41, par. 184 à 189; ALINORM 04/27/3, par. 44 à 54; ALINORM 04/27/4, par. 94 à 103 ALINORM 04/27/41, par. 188 à 196.

¹¹ ALINORM 04/27/3, par. 55 à 85; ALINORM 04/27/4, par. 104 à 107 et 68 à 73; ALINORM 04/27/41, par. 197 à 219.

financement suffisant tant par les budgets ordinaires que par des sources extrabudgétaires afin que les avis scientifiques puissent être communiqués avec plus de régularité.

36. La Commission **est convenue** que les demandes d'avis scientifiques n°6 (aliments fonctionnels), 7 (chlore actif) et 16 (transport des matières grasses et huiles en vrac) citées dans l'Annexe I du document de travail ne devraient pas être considérées comme supprimées, mais être au contraire conservées.

37. Plusieurs délégations ont proposé d'accorder un rang de priorité plus élevé à la demande n°6 émanant de la treizième session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie concernant l'évaluation de la sécurité sanitaire et les questions réglementaires liées aux aliments fonctionnels, compte tenu de leur importance pour les pays en développement. D'autres délégations ont indiqué que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime accordait la priorité à l'établissement de limites supérieures pour les vitamines et les sels minéraux, qu'il n'existait pas de définition internationale des aliments fonctionnels, qu'aucune activité n'avait été entreprise par le Codex dans ce domaine et que sur le plan juridique, les aliments fonctionnels pouvaient être considérés comme des produits ordinaires ou comme des aliments diététiques ou de régime.

38. La Commission a noté que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants et le Comité sur l'hygiène alimentaire préparaient un projet de mandat pour la consultation d'experts envisagé sur la sécurité sanitaire du chlore actif utilisé dans ou sur les aliments.

39. S'agissant de la demande concernant l'évaluation de la sécurité alimentaire des cargaisons précédentes acceptables, la Commission a confirmé qu'elle maintenait la demande qu'elle avait adressée à la FAO et à l'OMS pour qu'elles organisent une consultation d'experts, de préférence avant la prochaine session du Comité sur les graisses et les huiles. La délégation des États-Unis a déclaré qu'à l'avenir, les travaux du Comité sur les graisses et les huiles devraient être centrés sur les critères, et non pas sur la liste.

40. La Commission **est convenue** que la priorité en matière d'avis scientifiques devrait être donnée aux demandes émanant des organes subsidiaires du Codex plutôt qu'à celles émanant des gouvernements et que le plan de travail du Codex devrait tenir compte de la disponibilité d'avis scientifiques pertinents. La Commission a noté l'opinion exprimée que la priorité devrait aussi être accordée aux préoccupations des pays en développement, aux décisions de la Commission et aux demandes émanant des organes subsidiaires du Codex classées par ordre de priorité.

41. La Commission **a noté** qu'en l'absence de critères Codex pour l'établissement des priorités en matière d'avis scientifiques, la FAO et l'OMS continueraient de planifier les réunions et consultations d'experts en fonction des critères suivants: a) portée claire des avis demandés; b) urgence des avis demandés; c) disponibilité des données requises ou engagement des pays à fournir ces données; et d) disponibilité de ressources financières.

Autres activités de la FAO et de l'OMS relatives à la communication d'avis scientifiques

Résistance aux antimicrobiens

42. Le représentant de l'OMS a fait savoir à la Commission que les deux ateliers FAO/OMS/OIE avaient été organisés, à la demande du Comité exécutif à sa quarante-huitième session, afin de donner des orientations à la Commission sur différentes manières de traiter de cette question. Le représentant de l'OIE a déclaré qu'en principe, l'OIE accepterait la proposition d'établir un groupe spécial conjoint sur la résistance aux antimicrobiens qui fonctionnerait selon les procédures qui seraient convenues par les deux organes et serait doté d'un mandat lié aux résultats de l'atelier d'Oslo. La Commission a pris acte de l'aimable proposition de l'OIE de partager entre les organisations le coût des activités conjointes. La Commission a également noté le souhait exprimé par la délégation de la République de Corée d'accueillir ce groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens, s'il devait être créé.

43. La Commission **a demandé** au Secrétariat de rédiger, dès que possible, une lettre circulaire qui inclurait deux questions:

- quel est le rôle du Codex en ce qui concerne la question de la résistance aux antimicrobiens liée à l'utilisation vétérinaire des antimicrobiens (principes d'évaluation des risques, options de gestion des risques) ?

- quels mécanismes le Codex devrait-il utiliser pour parvenir aux résultats souhaités?

La lettre circulaire contiendrait également les informations suivantes:

- une description schématique des travaux en cours dans ce domaine au sein des Comités du Codex pertinents, leur mandat en matière de résistance antimicrobienne; et
- un résumé établi par la FAO et l'OMS des conclusions des deux ateliers.

La Commission est convenue que les observations reçues en réponse à la lettre circulaire seraient examinées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, étant entendu que le Comité exécutif donnerait des avis à la Commission à sa prochaine session.